

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUHARNOIS

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

NO:760-11-004649-097

RECYCOR CAOUTCHOUC INC.

Valleyfield, 30 sept. 2009

Débitrice

VU la procédure et l'affidavit ditribués;

-et-

VU les représentations du procureur et du syndic;

RSM RICHTER INC. (André Hébert, personne désignée)

VU les articles pertinents de la Loi;

VU qu'il n'y a pas de préjudice aux créanciers d'accueillir

la requête, que le demandeur est fait de bonne foi et que la débitrice agit avec diligence;

Syndic à la proposition

le Registraris PROROGÉ le délai de faire une proposition de 45 jours

supplémentaire soit jusqu'au 14 novembre 2009, sans faire

Me Vincent-Michel Aubé
GSCS / GSCQ / RLFI

DISTRICT DE
2009 SEP

REQUÊTE DE LA DÉBITRICE EN PROROGATION DE DÉLAI
(Section 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

AU GREFFIER DE LA COUR SUPÉRIEURE, DISTRICT DE BEAUHARNOIS, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* le 31 août 2009, tel qu'il appert d'une copie dudit avis, communiquée au soutien des présentes sous la cote R-1;
2. La débitrice demande une première extension du délai de faire une proposition pour les raisons ci-après exposées;
3. La débitrice, qui compte environ quarante-cinq (45) personnes à son emploi à Valleyfield, transforme des pneus usés en poudrette (granules) et autres produits de caoutchouc;
4. Les produits de la débitrice sont utilisés pour plusieurs fins, notamment la fabrication de surfaces de sport (gazon synthétique, terrains de sport) et produits finis tels que tapis et dos d'âne;
5. Les deux lignes de production de la débitrice opèrent à environ 50 pourcent de leur capacité, dû principalement à des bris d'équipement qui peuvent complètement interrompre la production pendant plusieurs jours de suite;
6. Ce niveau de production, relativement faible, n'est pas rentable et la débitrice se trouve en défaut des critères d'utilisation de sa marge de crédit;

Gouvernement du Québec 2009-09-30
PALAIS DE JUSTICE VALLEYFIELD
0218153-0044-1432 50,00